

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de 00	Salle prévue 15.04	Date : 27 septembre 2024	
No :	500-06-001225-230				
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.				Code : JP2866	

Partie demanderesse	Avocat(e) (s)
S.N.	ME JEFF ORENSTEIN (jorenstein@clg.org)  ME LAWRENCE. DAVID (ldavid@clg.org)

Teams

Partie défenderesse	Avocat(e)(s)
ROBERT GERALD MILLER	ME KARIM RENNO (krenno@renvath.com) ME AVA LIAGHATI (aliaghathi@renvath.com)
HELMUT LIPPMANN	ME NEIL G. OBERMAN (noberman@spiegelsohmer.com) ME MARIE-CHRISTINE SICARD (mcsicard@spiegelsohmer.com)
RAYMOND POULET	ME JUSTINE BERNATCHEZ (jb@jbavocate.com) ME RÉMI BOURGET (A) (rb@rbavocats.ca)
FUTURE ELECTRONICS INC.	ME WILLIAM-ANTHONY MARCHETTI-BERRY (wmarchetti@rsslex.com) ME MARTIN CÔTÉ (A) (mcote@rsslex.com) ME LAUREN FLAM (A) (lflam@rsslex.com) ME JEAN-PIERRE SHEPPARD (jpsheppard@rsslex.com)
SAM JOSEPH ABRAMS	ME SYLVAIN DESLAURIERS (sdeslauriers@deslauriers-co.ca) ME FRÉDÉRIQUE BOULANGER (fboulangier@deslauriers-co.ca)

Nature de la cause Action collective

Montant : 00,00\$

Cote(s)	Requête (s)
# N.C	Débat pour trancher des objections

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230				
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

108 Demande autorisation pour produire la preuve pertinente

Greffière : Carmen Sevillano.g.a.C.S.	Interprète N/A	Sténographe N/A
---------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09 : 21	Fin 12 : 24	Audition PM :	Début 14 : 11	Fin 16 h 47
---------------	------------------	----------------	---------------	------------------	----------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition : Jugement rendu le 27 septembre 2024
---------------------------------------	---

HEURE

09 h 21	OUVERTURE DE L'AUDIENCE
09 h 21	Identification de la cause et des avocats
09 h 22	Me Tanguay s'adresse au Tribunal
09 h 24	Me Tanguay quitte la salle
09 h 24	Échange de part et d'autre
09 h 27	Question du Tribunal à Me Bernatchez
09 h 34	Représentations de Me Renno
09 h 37	Question du Tribunal à Me Renno
09 h 39	Intervention de Me Sheppard
	<u>DÉBAT SUR LES OBJECTIONS</u>
	<u>A. Section : News Paper advertisements</u>
	Représentations de Me Renno Objections Nos. 1, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 24, 30, 31, 32 et 34
09 h 46	[1] L'objection No. 6 est RETIRÉE , le défendeur RGM a déjà répondu à la question;
09 h 50	[2] L'objection No. 7 est RETIRÉE ;
09 h 50	[3] Les objections Nos. 10 et 11 sont RETIRÉES , le défendeur RGM a déjà répondu aux questions;
09 h 59	Réplique de Me Orenstein

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

10 h 03	Intervention de Me Renno	re : objections sur lesquelles le Tribunal devra se prononcer (1, 2, 8, 12, 13, 14, 15 à 18, 20 à 26, 30 à 32 et 34)
10 h 05	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL:</u>	
	[4] L'objection No. 19 est RETIRÉE par Future Electronics Inc., RGM ayant répondu à la question;	
	[5] Les objections Nos. 27 à 29 sont RETIRÉES considérant la réponse de RGM;	
	[6] L'objection No. 33 est RETIRÉE par Future Electronics Inc., considérant la réponse de RGM ;	
10 h 06	Le Tribunal s'adresse à Me Orenstein	
10 h 07	Échange entre Me Renno et le Tribunal	
10 h 09	Question du Tribunal à Me Orenstein	
10 h 11	<u>LE TRIBUNAL NOTE :</u>	
	[7] À la lumière des reformulations de la part de Me Orenstein précisant la nature des informations recherchées quant aux annonces placées dans les journaux, c'est-à-dire, des annonces dirigées envers des femmes, et organisées par RGM, Future, ou quelque compagnie liée à ces derniers, RGM répondra aux questions 1 à 34 (à l'exception des questions déjà répondues) dans un délai de 45 jours des présentes.	
10 h 17	B. <u>Section : The rental of hotel room objections 35 à 77, 36, 37, 38</u>	
	Représentations de Me Renno	
10 h 22	Représentations de part et d'autre sur les objections 75, 76, 77	
10 h 25	Réplique de Me Orensteint	
10 h 27	Réponse de Me Renno	
10 h 30	DÉCISION DU TRIBUNAL	
	[8] Les objections faites par Monsieur Poulet aux questions 69 à 72 sont RETIRÉES , considérant les réponses fournies;	
10 h 41	Commentaire du Tribunal	
10 h 42	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL:</u>	

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle prévue
No :	500-06-001225-230		00	15.04	Date : 27 septembre 2024
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[9] Les objections Nos. 35 à 38 sont ACCUEILLIES; les questions étant trop largement formulées par rapport au paragraphe 106.1 du jugement du juge Immer daté du 9 février 2024 (« Jugement Immer»);</p> <p>[10] L'objection No. 39 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du paragraphe 106. 1 du jugement Immer;</p> <p>[11] L'objection 40 est ACCUEILLIE, la question étant trop largement formulée;</p> <p>[12] Les objections No. 41 à 43 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[13] L'objection 44 est RETIRÉE;</p> <p>[14] Les objections No. 46 et 47 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[15] L'objection No. 48 est ACCUEILLIE, la question étant trop largement formulée;</p> <p>[16] L'objection No. 49 est REJETÉE la question étant pertinente pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[17] L'Objection 50 est ACCUEILLIE, la question étant trop largement formulée pour les fins du jugement Immer;</p> <p>[18] Les objections Nos. 63 et 64 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer ;</p> <p>[19] Les objections Nos. 65 à 67 sont ACCUEILLIES, les questions n'étant pas pertinentes quant à la location des chambres d'hôtel mentionnée par le paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[20] L'objection No. 68 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer ;</p> <p>[21] L'objection No. 73 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[22] Les objections Nos. 74 à 77 à sont ACCUEILLIES, les questions n'étant pas pertinentes pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer.</p>
	<p>C. <u>Section : Propietes located at 375 and 380 Olivier in Westmont</u> <u>Objections 78 à 106</u></p>
10 h 46	Représentations de Me Renno
10 h 50	Intervention de Me Boulanger
10 h 50	DÉCISION <u>DU TRIBUNAL</u> :

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	[23] L'objection No. 100 formulée par Monsieur Abrams est RETIRÉE , la question ayant été répondue.
10 h 51	SUSPENSION
11 h 07	REPRISE
11 h 07	Me Tanguay s'adresse au Tribunal
11 h 10	Me Orenstein s'adresse au Tribunal
11 h 10	<u>LE TRIBUNAL NOTE :</u> [24] Me Marie-Philippe Tanguay se présente en salle, pour indiquer que le <i>Wagg order</i> n'est pas contesté par le DPCP et qu'il s'agit uniquement d'une partie de la preuve remise par le DPCP.
11 h 13	Échange de part et d'autre
11 h 14	Représentations de Me Oberman
11 h 20	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL :</u> [25] L'objection No. 28 est RETIRÉE par Monsieur Lippmann; [26] L'objection No. 50 présentée par Monsieur Lippmann n'a plus d'objet considérant qu'elle a déjà été accueillie; [27] L'objection No. 68 présentée par Monsieur Lippmann n'a plus d'objet considérant que l'objection a déjà été décidée; [28] L'objection No. 73 présentée par Monsieur Lippmann n'a plus d'objet considérant que l'objection a déjà été décidée; [29] L'objection No. 80 est REJETÉE , la question étant pertinente au paragraphe 106.1 du jugement Immer; [30] L'objection No.81 est ACCUEILLIE , la question n'étant pas pertinente au paragraphe 106.1 du jugement Immer;
11 h 30	Réplique de Me Orenstein
11 h 34	Réponse de Me Oberman
11 h 34	Question du Tribunal à Me Orenstein
11 h 35	Question du Tribunal à Me Orenstein
11 h 35	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL :</u>

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle prévue
No :	500-06-001225-230		00	15.04	Date : 27 septembre 2024
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[31] L'objection No. 81 présentée par Monsieur Lippmann est ACCUEILLIE. Pour rappel, le Tribunal a pris connaissance des représentations de ses procureurs et a rendu le jugement;</p> <p>[32] L'objection No. 82 présentée par Monsieur Lippmann est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du jugement Immer;</p> <p>[33] Les objections Nos. 83 et 85 formulées par Monsieur Lippmann sont RETIRÉES;</p> <p>[34] L'objection No.88 est ACCUEILLIE, la question étant posée trop largement pour les fins du jugement Immer;</p> <p>[35] Les objections Nos. 89 et 90 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[36] L'objection No. 91 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du jugement Immer;</p> <p>[37] L'objection No. 96 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[38] Les objections Nos. 97et 98 sont MAINTENUES, les questions n'étant pas pertinentes, puisqu'étant formulées trop largement pour les fins du jugement Immer.</p>
11 h 40	Réplique de Me Orenstein
11 h 40	Représentations de Me Oberman
11 h 43	Réplique de Me Orenstein
11 h 44	Réponse de Me Oberman
11 h 47	Question du Tribunal à Me Renno
11 h 48	Échanges entre le Tribunal et Me Renno
11 h 52	Représentations de Me Renno sur les objections 101et 105
11 h 52	Réplique de Me Orenstein
11 h 54	Question du Tribunal à Me Renno
11 h 55	Intervention de Me Bernatchez

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :	500-06-001225-230	Référé de 00	Salle prévue 15.04	Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

11 h 56	<p style="text-align: center;"><u>DÉCISION DU TRIBUNAL :</u></p> <p>[39] L'objection No. 101 est MAINTENUE, la question n'étant pas pertinente au paragraphe 106.1 du jugement Immer;</p> <p>[40] L'objection No. 105 est MAINTENUE, la question n'étant pas directement liée aux conclusions du jugement Immer;</p>
	<p><u>NOTE DU TRIBUNAL :</u></p> <p>[41] Les questions No. 103 et 104 ont été répondues sous réserve;</p> <p>[42] La question No. 106 a déjà été répondue, les mêmes représentations de la question No. 101 ayant été faites pour cette question;</p> <p>[43] Les questions 110, 111, 112 et 114 ont déjà été répondues et les objections sont RETIRÉES;</p>
11 h 59	<p style="text-align: center;">D. <i>Section Rental of Apartment:</i> <u>Objection No. 115</u></p> <p>Représentations de Me Renno</p>
12 h 01	Réplique de Me Orenstein
12 h 03	Réponse de Me Renno
12 h 04	<p style="text-align: center;"><u>DÉCISION DU TRIBUNAL</u></p> <p>[44] L'objection No. 115 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins du jugement Immer;</p>
12 h 05	<p style="text-align: center;">E. <i>Section the activities / businesses / relationships / involvements</i> <u>Objections Nos. 117 à 158</u></p> <p>Représentations de Me Renno sur les objections No.117, à 158</p>
	Représentations de Me Sheppard sur les objections Nos.127 et 143
12 h 12	Réplique de Me Orenstein
12 h 15	Question du Tribunal à Me Orenstein
12 h 20	Intervention de Me Bernatchez
12 h 24	Le Tribunal s'adresse aux avocats
12 h 24	SUSPENSION DE L'AUDIENCE

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

14 h 11	REPRISE DE L'AUDIENCE.
14 h 11	<p style="text-align: center;"><u>DÉCISION DU TRIBUNAL :</u></p> <p>[45] L'objection No.119 est MAINTENUE, la question n'étant pas pertinente, même s'il y a eu réponse sous réserve;</p> <p>[46] L'objection No.121 est MAINTENUE, la question étant de formulation trop large;</p> <p>[47] L'objection No. 122 est REJETÉE, la question étant pertinente pour les fins d'application du jugement Immer;</p> <p>[48] L'objection No.123 est MAINTENUE pour les fins d'application du jugement Immer;</p> <p>[49] Les objections Nos.124 à 134 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins d'application du jugement Immer;</p> <p>[50] L'objection No. 135 est MAINTENUE, la question n'étant pas pertinente pour les fins des présentes ;</p> <p>[51] Les objections Nos 136 à 139 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes aux fins des présentes;</p> <p>[52] L'objection 140 est MAINTENUE, la question n'étant pas pertinente aux fins des présentes;</p> <p>[53] Les objections 141 à 148 sont REJETÉES, les questions étant pertinentes pour les fins des présentes;</p> <p>[54] L'objection No.149 est REJETÉE, la question étant pertinente au jugement Immer et précisément au paragraphe 93 au « versement des sommes à des femmes » et au paragraphe 106.1 aux « activités que Miller entretenait avec Lippmann Poulet et Abrams »;</p> <p>[55] Les objections Nos. 150 et 151 sont MAINTENUES, les questions n'étant pas pertinentes et formulées trop largement pour les fins des présentes;</p> <p>[56] L'objection No.152 est REJETÉE, la question étant pertinente au jugement Immer, précisément au paragraphe 93 au « versement de sommes à des femmes » et au paragraphe 106.1 aux « activités que Miller entretenait avec Lippmann, Poulet et Abrams »;</p> <p>[57] Les objections Nos. 153 à 158 sont MAINTENUES, les questions n'étant pas pertinentes pour les fins des présentes.</p>
14 h 17	<p style="text-align: center;">F. <u>Section : remuneration and relationship with Mr. Poulet, Mr. Abrams and Mr. Lippmann</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Objections Nos.165, 169,170,17, 172,173et 174, 175,177,178, 182,184,186,187,188,189,191 et 192 ,193 et 194 196</u></p>

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

14 h 17	Représentations de Me Oberman
14 h 21	Réplique de Me Orenstein
14 h 24	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL</u>
	[58] L'objection No.165 est abandonnée et n'a plus d'objet considérant la réponse de RGM;
	[59] L'objection No. 167 formulée par Monsieur Abrams est RETIRÉE , considérant la réponse de RGM ;
	[60] L'objection No.169 est REJETÉE , la question étant pertinente à la relation entre les parties et à leur complicité en vertu du jugement Immer;
	[61] L'objection No. 170 est REJETÉE , la question étant pertinente à la relation entre les parties et à leur complicité en vertu du jugement Immer;
	[62] L'objection No. 171 est MAINTENUE puisqu'elle est trop largement formulée de telle sorte à rester vague;
14 h 38	[63] L'objection No.172 est REJETÉE pour ce qui est de la question et est MAINTENUE pour ce qui est de l'engagement;
	[64] Les objections Nos. 173 et 174 sont REJETÉES , les questions ayant trait à la question de la rémunération déterminée dans le jugement Immer;
	[65] L'objection No. 175 est MAINTENUE , la question n'étant pas directement pertinente au jugement Immer;
	[66] L'objection No. 177 formulée par Future est RETIRÉE considérant la réponse fournie par RGM;
	[67] L'objection No. 178 est MAINTENUE , la question n'étant pas directement pertinente au jugement Immer;
	[68] Les objections aux questions Nos. 179,180 et 181 sont RETIRÉES , les questions ayant été répondues par RGM;
14 h 48	[69] L'objection No.182 formulée par Monsieur Abrams est RETIRÉE considérant que la réponse a déjà été fournie par RGM;
	[70] L'objection No. 184 est REJETÉE , la question n'étant pas contraire aux intérêts légitimes importants de Monsieur Abrams ;
	[71] L'objection No.186 formulée par Monsieur Lippmann est RETIRÉE ;
	[72] L'objection No.187 est REJETÉE , la question étant pertinente au « versement des sommes à des femmes (et à la complicité entre les parties), étant entendu que la question devra se limiter aux femmes de moins de 18 ans;

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230				
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[73] En ce qui concerne l'objection No. 188, cette question a été répondue par RGM, étant entendu que Monsieur Poulet n'a jamais présenté des femmes de moins de 18 ans à RGM et qu'ainsi il n'a jamais été compensé pour un tel effort;</p> <p>[74] L'objection No.189 est REJETÉE, la question étant pertinente au « versement des sommes à des femmes (et à la complicité entre les parties), étant entendu que la question devra se limiter aux femmes de moins de 18 ans.</p>
14 h 27	Échange de part et d'autre
14 h 33	Représentations de Me Oberman
14 h 35	Réplique de Orenstein
14 h 33	Représentations de Me Sheppard
14 h 34	Représentations de Me Oberman
14 h 35	Réplique de Me Orenstein
14 h 39	Représentations de Me Oberman objection
14 h 40	Réplique de Me Orenstein
14 h 42	Intervention de Me Renno
14 h 43	Représentation de Me Boulanger
14 h 47	Représentations de Me Renno
14 h 52	Représentations de Me Boulanger
14 h 53	Représentations de Me Oberman
14 h 57	Représentations de Me Renno
14 h 58	Réplique de Me Orenstein
14 h 59	Réponse de Me Renno

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

15 h 00	Échange de part et d'autre
15 h 06	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU TRIBUNAL</p> <p>[75] L'objection No.191 est REJETTÉE, la question étant pertinente au « versement des sommes à des femmes (et à la complicité entre les parties), étant entendu que la question devra se limiter aux femmes de moins de 18 ans.</p> <p>[76] L'objection No.192 a déjà été répondue par RGM; que Monsieur Lippmann n'a jamais présenté des femmes de moins de 18 ans à RGM;</p> <p>[77] Les objections Nos.193,194 et 195 sont RETIRÉES par les demanderesses;</p> <p>[78] L'objection No. 196 est REJETÉE, la question étant pertinente à la question des activités que S.N. impute à Miller et /ou plus largement au versement des sommes à des femmes et à la complicité des parties, étant entendu que la question se restreindra aux femmes âgées de moins de 18 ans;</p> <p>[79] Les questions No. 197, 198 et 199 sont RETIRÉES par les demanderesses.</p>
15 h 08	Représentations de Me Renno
15 h 08	Réplique de Me Orenstein
15 h 09	Représentations de Me Oberman
15 h 10	Représentations de Me Renno
15 h 11	Réplique de Me Orenstein
15 h 12	Réponse de Me Renno
15 h 16	Échange de part et d'autre
	<p>Objections sur les noms Audrey et SG. <u>Objections Nos. 200, 201, 203,208,2011,21 et 213</u></p>
15 h 17	Représentations de Me Renno
15 h 17	Réplique de Me Orenstein
15 h 20	<u>DÉCISION DU TRIBUNAL</u>

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230				
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[80] Les objections Nos.200 et 201 sont MAINTENUES, les questions n'étant pas directement reliées au jugement Immer;</p> <p>[81] L'objection No.203 formulée par Monsieur Abrams est RETIRÉE, la question ayant déjà été répondue à 202;</p> <p>[82] Les objections Nos.208, 211 et 212 formulées par Monsieur Poulet sont RETIRÉES, la question ayant déjà été répondue par RGM;</p> <p>[83] Les objections Nos. 211 et 212 formulées par Future sont RETIRÉES considérant la réponse fournie par RGM;</p> <p>[84] L'objection No. 213 est MAINTENUE, la question concernant un intérêt légitime important de Monsieur Poulet;</p>
15 h 23	Représentations de Me Bernatchez
15 h 24	Réplique de Me Orenstein
15 h 25	SUSPENSION
15 h 38	REPRISE
	G. Section : Source of funds paid to S.N. and B.N <u>Objections Nos. 218, 219, 220, 223, 225, 226, 227 et 228</u>
15 h 39	NOTE DU TRIBUNAL : [85] La question No. 215 a été répondue par RGM;
15 h 39	Représentations de Me Renno
15 h 40	Réplique de Me Orenstein
15 h 45	<p style="text-align: center;"><u>DÉCISION DU TRIBUNAL</u></p> <p>[86] Les objections Nos. 218 et 219 sont MAINTENUES, la question n'ayant pas directement trait à un versement des sommes à des femmes;</p> <p>[87] L'objection No.220 est MAINTENUE, la question étant trop large et constituant une expédition de pêche;</p> <p>[88] L'objection No.223 est REJETÉE, étant entendu entre les parties que RGM fournira l'information sur ses institutions bancaires entre les dates de 1992 et 2016;</p>

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[89] Les objections Nos. 225 et 226 sont REJETÉES, les questions ayant trait au versement des sommes à des femmes et à la complicité entre les parties défenderesses;</p> <p>[90] Les objections Nos. 227 et 228 sont MAINTENUES, les questions n'étant pas directement liées au jugement Immer.</p>
15 h 49	Représentations de Me Renno
14 h 51	Réplique de Me Orenstein
15 h 52	Réponse de Me Renno
15 h 27	Question du Tribunal à Me Orenstein
	<u>Représentations sur la demande de production de preuve appropriée</u>
16 h 02	Représentations de Me Renno
16 h 12	Objection de Me Orenstein au dépôt du document
16 h 15	Question du Tribunal à Me Renno
16 h 16	Question du Tribunal à Me Orenstein
16 h 18	Question du Tribunal à Me Renno
16 h 19	Représentations de Me Sheppard
16 h 23	Représentations de Me Orenstein
16 h 24	Me Orenstein réfère le Tribunal à la pièce I-1
16 h 37	Réplique de Me Renno
16 h 39	Questions du Tribunal à Me Renno
16 h 41	<u>JUGEMENT</u>
	[1] CONSIDÉRANT la demande de type <i>Wagg</i> pour la communication des documents en la possession d'une tierce partie en vertu de l'article 251, alinéa 2 du C.p.c.;

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE CIVILE		Chambre des actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de 00	Salle prévue 15.04
No :	500-06-001225-230			Date : 27 septembre 2024	
L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

	<p>[2] CONSIDÉRANT que le DPCD n'a aucune objection à ce que la preuve soit produite au dossier de la Cour;</p> <p>[3] CONSIDÉRANT que les parties consentent à cette demande, étant entendu qu'une demande sera faite subséquemment en vertu de l'article 574 C.p.c., pour production de cette preuve appropriée ;</p> <p>POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :</p> <p>[4] ACCUEILLE la demande de type <i>Wagg</i>;</p> <p>[5] LE TOUT AVEC FRAIS.</p> <p style="text-align: right;">Catherine Piché <small>Signature numérique de Catherine Piché Date : 2024.10.15 09:59:16 -04'00'</small></p> <p style="text-align: right;">L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.</p>
16 h 43	Question du Tribunal à Me Orenstein
16 h 43	Sur la Demande de preuve appropriée, le Tribunal rendra le jugement le 30 septembre 2024, à 14h30, salle à déterminer.
16 h 47	<p>FIN DE L'AUDIENCE.</p> <p><i>(Signature)</i> pour, Carmen Sevillano, g.a.C.S.</p>